



communauté
de l'auxerrois

ARRETE N° 2025 DSATM 033 ARRETE PORTANT MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu l'arrêté n°155 du 13 novembre 2017 portant refus de l'exercice du pouvoir de police spéciale,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu l'arrêté N°2020-DUDT-026 portant déclaration de péril imminent pour une propriété privée bordant le domaine public, sise 19 rue Philibert Roux à Auxerre cadastrée parcelle N° BE 203 ;

Vu l'arrêté N°2021-AG010 pris par Monsieur le Président de la Communauté de l'Auxerrois et portant délégation de signature en matière de police de l'habitat à Monsieur Christophe Bonnefond, 1er Vice-Président ;

Vu l'arrêté N°2022-DSAT-031 portant main levée de l'arrêté 2020-DUDT-026 pour une propriété privée bordant le domaine public, sise 19 rue Philibert Roux à Auxerre cadastrée parcelle N° BE 203

Vu l'arrêté N°2022-DSAT-045, portant déclaration de mise en sécurité ordinaire pour une propriété privée sise 19 rue Philibert Roux cadastrée parcelle n°BE 203

Vu le rapport du Bureau d'étude Pro B 8 attestant du confortement structurel et de la remise en état du bâtiment si 19 rue Philibert Roux 89000 Auxerre en date du 4 juillet 2025,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés et de la disparition des désordres, il convient de lever les restrictions d'usage sur le bien ci-dessus mentionné et de mettre fin à la procédure de péril ordinaire

ARRÊTE

Article 1 : Sur la base du rapport précité, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté de péril – procédure ordinaire du 22/01/2021, conformes aux prescriptions exigées.



communauté de l'auxerrois

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation de l'immeuble menaçant ruine, sis à 19 rue Philibert Roux à Auxerre et appartenant à

- MR BOIS Jeremy 3 rue Jules Ferry, 89000 AUXERRE
- MR BOURDIN Jean-Marie 8 rue d'Arthe, 89240 PARLY
- MR DOUE Laurent 2 avenue du Thureau, 89250 SEIGNELAY
- MR GROSJEAN Olivier 14 rue du Stand, 89000 AUXERRE
- MMES MOULIN Véronique, Chloé, et MR MOULIN Basile 29 rue des Forges, 89210 VENIZY

Article 2 : Le présent arrêté est notifié aux personnes concernées, propriétaire et occupants, contre signature. A défaut de connaître l'adresse actuelle de ces personnes ou de pouvoir les identifier, la notification est valablement effectuée par affichage à la mairie de la commune où est situé l'immeuble, ainsi que par affichage sur l'immeuble en question.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant *le président d'EPCI* dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Auxerre,
Le vice-président, chargé de la police de l'habitat,

signé électroniquement

Monsieur Christophe Bonnefond.